



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 13 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019 dans le but de fixer, imposer, et prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2019.

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17 décembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier